311. Décision de continuer le coutumier 1687 février 26 a.s. Neuchâtel

Les points de coutume ultérieurs seront couchés par écrit à la suite du coutumier ou dans un nouveau volume si nécessaire.

Il ne s'agit pas d'un point de coutume, mais de la décision de continuer le coutumier de la ville.

Du 26 febvrier 1687 [26.02.1687]. En Conseil estroict, president monsieur le maitre bourgeois Jean Francey. [...]

a-Poincts de coustume a enregistrer-a b

Il a esté arrecté qu'on portera tous les points de coustum^c e qu'on aura accordé ses quelques temps a la suitte du coustumier ou s'il n'y a place sur un autre livre que l'on fera & sur lequel on enregistrera aussi ceux que l'on donnera par cy apres.

Original: AVN B 101.01.01.009, fol. 152v; Papier, 23.5 × 33.2 cm.

- ^a Ajout dans la marge de gauche.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Déliberations.
- c La suppression a été remplacée directement : i.

15